

OBJET :

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de diverses commissions et organismes, en remplacement de M. MARY, démissionnaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-4 et L 2121-22,

VU le Code des Communes, et notamment l'article R 121-11,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L 270,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 279,

VU le décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local, et notamment l'article 1er,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 1995 relatives à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de diverses commissions et organismes communaux et intercommunaux,

VU les statuts de l'Association Communale de Prévention de la Délinquance Boomerang et de l'Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (A.M.A.D.P.A.),

CONSIDERANT que M. Gérard MARY a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Municipal,

CONSIDERANT que la composition des commissions municipales et de la commission d'ouverture des plis susvisée doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

PROCEDE, à bulletin secret, à l'élection de :

- M. Frédéric LE MEAUX, en qualité de membre de la commission Sociale,
- M. Frédéric LE MEAUX, en qualité de membre de la commission des Travaux,
- M. Frédéric LE MEAUX, en qualité de délégué titulaire de la commission d'ouverture des
plus contenant des offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un
service public,
- M. Frédéric LE MEAUX, en qualité de membre de la commission Locale de Sécurité,
- M. Frédéric LE MEAUX, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de
l'Association Communale de Prévention de la Délinquance Boomerang,
- M. Jean-Claude BOUTREL, en qualité de délégué titulaire du Conseil Municipal au Conseil
d'Administration de l'Association de Maintien à Domicile des personnes Agées (AMADPA).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Prefecture
le 3 juin 1996 et de la publication
le 31 Mai 1996
Le Maire,

